

Délibération n°12

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
61

**Nombre de conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
56

Nombre de votants :
56

Date de convocation :
27 juin 2018

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
11 juillet 2018

Objet :

**Transports publics—organisation
sur le périmètre de Riom
Limagne et Volcans :**

- Règlement des transports scolaires
- Règlement du transport de personnes à mobilité réduites

L'AN deux mille dix-huit, le 3 juillet, le conseil communautaire, convoqué le 27 juin 2018 s'est réuni à l'Arlequin à MOZAC, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS :

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Thierry ROUX, Mme Michèle SCHOTTEY, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**
Mme Florence PLUCHART, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme Martine BESSON, a donné pouvoir à M Alain PAULET
- Mme Nadine BOUTONNET, a donné pouvoir à M Gérard DUBOIS
- Mme Marie CACERES, a donné pouvoir à M Frédéric BONNICHON
- M Gérard CHANSARD, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme Florence PLUCHART, conseiller communautaire suppléant
- Mme Pierrette CHIESA, a donné pouvoir à M André CHANUDET
- M Stéphane FRIAUD, a donné pouvoir à M François CHEVILLE
- M Didier IMBERT, a donné pouvoir à M Fabrice MAGNET
- Mme Françoise LAFOND, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- Mme Nicole PICHARD, a donné pouvoir à Mme Michèle SCHOTTEY
- Mme Valérie SOUBEYROUX, a donné pouvoir à M Jean-Pierre HEBRARD
- M Jacques VIGNERON, a donné pouvoir à M Jean-Paul AYRAL
- Mme Catherine VILLER-MICHON, a donné pouvoir à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR

Absents :

- Mme José DUBREUIL
- M Jacques LAMY
- Mme Emilie LARRIEU
- Mme Régine PERRETON
- M Vincent RAYMOND

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : M Daniel GRENET

Rapport n°12 – Transports publics – organisation sur le périmètre de Riom Limagne et Volcans :

- **Règlement des transports scolaires**
- **Règlement du transport de personnes à mobilité réduites**

Vu le code des transports,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu l'arrêté n°17.02555 du 22 décembre 2017 portant transformation de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans en communauté d'agglomération,
Vu la délibération n°1246 du Conseil Régional en date du 30 novembre 2017, portant transfert des services de transport non urbain et de transport scolaire sur le périmètre de Riom Limagne et Volcans,
Vu la délibération 20171128.27 du conseil communautaire en date du 28 novembre 2017 portant approbation du transfert des services de transport non urbain et de transport scolaire sur le périmètre de Riom Limagne et Volcans,
Vu la délibération n°20180424.18 du conseil communautaire en date du 24 avril 2018, portant sur l'attribution de la Délégation de Service Public,
Vu la délibération n°20180605.19 du conseil communautaire en date du 5 juin 2018, portant sur l'attribution du marché de transport scolaire,

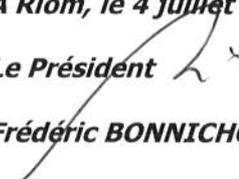
Considérant que Riom Limagne et Volcans, autorité organisatrice de la mobilité, organise l'intégralité des services de transports réalisés à l'intérieur de son ressort territorial à l'exception du transport des élèves en situation de handicap qui relèvent de la compétence du Département,
Considérant que Riom Limagne et Volcans doit notamment organiser l'ensemble des services scolaires intra ressort territorial, même si ils relèvent de modes d'exploitation différents et assumer le transport des personnes à mobilité réduite sur tout son territoire,
Considérant que le règlement du transport scolaire encadre l'organisation des services de transport pour la rentrée 2018/2019, détaille les différents titres de transports et leurs conditions d'obtention, fixe les règles de sécurité et de discipline à bord des véhicules et lors de la montée et la descente, ainsi que les sanctions prévues en cas de fautes,
Considérant que le règlement de Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) fixe notamment les conditions d'accès au service et d'inscription, les modalités d'organisation du service, les conditions de déplacements et d'annulation,
Considérant que le Règlement du transport scolaire et le Règlement du transport de personnes à mobilité réduite, seront consultables en ligne sur le nouveau site dédié aux services de mobilité mis en ligne le 9 juillet 2018 www.rlv-mobilites.fr .

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **approuve les termes du règlement du transport scolaire qui entrera en vigueur le 3 septembre 2018,**
- **autorise le Président ou son représentant à le signer ainsi que tous actes permettant sa mise en œuvre,**
- **approuve les termes du règlement du transport de personnes à mobilité réduite qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2018,**
- **autorise le Président ou son représentant à le signer ainsi que tous actes permettant sa mise en œuvre.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 4 juillet 2018***

Le Président 
Frédéric BONNICHON

